

# RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

---

à : Conseil Intercommunal, Gland, 1<sup>er</sup> avril 2015

de : Commission ad'hoc

Objet : **préavis n° 48-2015**

**Demande de crédit de CHR 100'000.- pour la participation au capital de la Société anonyme de la nouvelle télévision et la validation du mécanisme de soutien à l'exploitation.**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission ad'hoc s'est réunie dans les locaux du Conseil Régional en la présence de Mme Florence Rattaz, membre du Codir, MM. Patrick Freudiger, Secrétaire général, Christophe Rasch, mandataire ProTV Ventures SA.

M. Claude Farine, premier nommé, était excusé et son remplaçant, M. Pierre Wahlen, absent. Mme Gabrielle Genoud a fonctionné comme rapporteuse.

## Historique

Nyon Région Télévision (NRTV) a plus de 8 années d'expérience, mise en place par les téléopérateurs en 2006, elle s'est appuyée sur la société de production ORCA (mandat de production et de direction). La chaîne couvre actuellement 31 communes sur 47.

A ce jour, le financement était assuré à 90% par TRN et SEIC, soit CHF 450'000.- sur un budget de CHF de 500'000.-. La décision du TRN de se retirer NRTV impose une prise de décision rapide de la part du Conseil Régional quant à la participation au capital de la nouvelle S.A et au soutien de son exploitation.

## Contexte et Enjeux

Conserver une chaîne locale, entre les deux grandes métropoles Romande, pour un bassin de population de 100'000 personnes à forte dynamique de développement représente un intérêt dans la préservation des différences et spécificités de notre région.

Le rapport Bovay, cité dans le préavis, rappelle que l'audience de NRTV est de 42% des personnes câblées de la zone TRN et SEIC.

## Nouvelle télévision régionale

ORCA est plus spécialisé dans la production que la réalisation. La nouvelle structure prévoit une organisation beaucoup plus rigoureuse avec notamment une charte éditoriale de la chaîne définissant le mandat d'information et un règlement d'organisation expliquant clairement les rôles et les interactions du conseil des programmes et de la rédaction en chef.

A relever que le règlement d'organisation de la SA comporte une nouveauté très intéressante, puisqu'il prévoit la constitution d'un conseil des programmes composé d'une quinzaine de membres. Ce conseil consultatif a pour mission de dynamiser les programmes en proposant des sujets, des invitations et des partenariats. Les participants seront issus du monde civil et associatif.

A l'inverse de la situation actuelle, la nouvelle NRTV sera diffusée dans l'ensemble du district de Nyon et dans toute la Suisse (Swisscom, Cablecom, Net+ et Citycable)

Il apparaît opportun de profiter de changer de nom afin qu'il soit porteur et évoqueur pour toute la région et au-delà.

## **Financement**

---

La commission aurait trouvé plus judicieux de définir un système mieux affiné et plus pointu. Elle est cependant arrivée à la conclusion que le trop peu de temps disponible ne permettrait pas de proposer un autre système que le franc par habitant.

Il est à relever que le capital de CHF 500'000.- sera alimenté à raison de CHF 100'000.- chacun par le Conseil Régional, les villes de Gland et de Nyon et le solde par des partenaires privés et non pas uniquement par des collectivités publiques comme pourrait le laisser penser le point 3.1 du préavis.

La constitution du capital de CHF 500'000.- permettra de donner une assise financière à la nouvelle SA. Quant au mode de financement il est fixé à de Frs 8.- par habitant pour les villes de Nyon et de Gland et de Frs 5.- par habitant pour les autres communes.

## **Conclusion**

---

La commission est consciente du coût non négligeable que représente le soutien de cette nouvelle télévision, mais relève néanmoins que la totale réorganisation tant dans la conception des programmes que l'élargissement de la diffusion mérite que cette question puisse être soumise aux communes du district.

C'est pourquoi, à l'unanimité, elle propose au Conseil Intercommunal :

1. D'accorder le crédit de CHF 100'00.- en faveur de la participation au capital de la Société anonyme de la nouvelle télévision régionale qui sera activé sur le compte – titres et participation ;
2. De valider le mécanisme de soutien financier à l'exploitation de la nouvelle télévision régionale développée dans le point 3.1 du préavis.

Pour la commission ad'hoc :

Madame G. Genoud (rapporteur) \_\_\_\_\_

Monsieur M. Girardet \_\_\_\_\_

Monsieur S. Schmidt \_\_\_\_\_

Monsieur. J.-P. Friedli \_\_\_\_\_